

La VAE (Validation des acquis de l'expérience) permet de se voir reconnaître officiellement son expérience pour l'obtention de tout ou partie d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, ou d'un certificat de qualification, dès lors qu'ils sont inscrits dans le Répertoire national des certifications professionnelles.

# Congé de validation des acquis de l'expérience

SALARIÉS SOUS CDI, CDD, INTERMITTENTS DU SPECTACLE

## > INFORMATIONS ET ACCOMPAGNEMENT : DEUX CAS DE FIGURE

### 1/ Vous savez quel type de certification vous souhaitez

Adressez-vous directement auprès de l'autorité ou de l'organisme qui délivre le diplôme, le titre ou le certificat de qualification. Cette autorité vous indiquera les conditions particulières de recevabilité requises par son propre système, les certifications auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre profil et de votre expérience, la procédure à suivre, les modalités d'évaluation et de validation, et vous accompagnera tout au long de la démarche.

- > | CAP, BEP, Bac Pro ou BTS : adressez-vous au rectorat de votre académie - DAVA (Direction académique pour la validation des acquis)
- > | Diplôme de l'enseignement supérieur (dont les diplômes d'ingénieur) : adressez-vous au service de formation continue de l'université ou à l'établissement d'enseignement supérieur concerné
- > | Diplôme du Ministère de la culture : adressez-vous à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles)
- > | Diplôme délivré par le Ministère chargé de la jeunesse et des sports : adressez-vous à la DRJS (Direction régionale de la jeunesse et des sports)
- > | Titre reconnu par le Ministère chargé de l'emploi préparé dans les centres de l'AFPA et les centres agréés correspondants : adressez-vous à la DRTEFP (Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) ou à l'AFPA
- > | Certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche professionnelle : adressez-vous à la CPNE (Commission paritaire nationale de l'emploi) correspondante.
- > | Titres ou d'autres types de certifications délivrés par des organismes privés ou publics : adressez-vous à l'organisme qui délivre le titre ou la certification.

**Attention** : tous ces diplômes ne seront que progressivement accessibles par la VAE.

### 2/ Vous ne savez pas à quel diplôme ou titre vous pouvez prétendre

Vous pouvez bénéficier d'informations et être orienté par les « Points-Relais Conseil en VAE » habilités par les Régions :

- |  |  |
|--|--|
| >   CIBC (Centres Interinstitutionnels de Bilans de Compétences) | >   CIO (Centres d'Information et d'Orientation de l'Education Nationale)      |
| >   ALE (Agences Locales pour l'Emploi)                          | >   CCI (Chambres de Commerce et d'Industrie), Chambres des Métiers            |
| >   Services d'orientations de l'AFPA                            | >   CARIF (Centre d'Animation et de Ressources d'Information sur la Formation) |

## > FINANCEMENT DE LA VAE

**L'AFDAS peut prendre en charge, pour une durée maximale de 24 heures :**

- > | les frais relatifs à l'accompagnement pour la préparation de la VAE,
- > | les frais relatifs au passage devant le jury,
- > | le salaire brut et les charges patronales (pour les salariés sous CDI et sur demande de l'employeur),
- > | les frais d'inscription universitaire.

Selon les règles définies par le Conseil de gestion de l'AFDAS, les demandes seront satisfaites dans l'ordre de leur réception et dans la limite des crédits qui leur sont réservés.

## > DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande au cours de la même année civile.

Pour toute demande de financement, le candidat doit faire parvenir son dossier à l'AFDAS **un mois minimum** avant le début de la VAE.

Ce dossier doit être complété avec précision, signé et accompagné :

- > | du devis signé par l'organisme accompagnateur et du descriptif de l'accompagnement,
- > | des justificatifs d'activité énumérés au verso (selon le statut du demandeur),
- > | d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae détaillé,
- > | du calendrier prévisionnel des rencontres et du passage devant le jury.

## > CONDITIONS REQUISES ET JUSTIFICATIFS D'ACTIVITÉ

### Salariés sous CDI

Le congé VAE est un droit pour tout salarié, quelle que soit son ancienneté dans l'entreprise. Il doit permettre au salarié qui souhaite faire valider son expérience de s'absenter pour participer aux épreuves de validation organisées par l'organisme valideur ou pour être accompagné dans la préparation de cette validation. La durée du congé est limitée à 24 heures.

#### Justificatif d'activité en qualité de salarié :

Joindre au dossier de demande de prise en charge la copie de votre dernier bulletin de salaire.

#### Autorisation d'absence :

Si vous souhaitez bénéficier d'une VAE pendant votre temps de travail, vous devez demander une autorisation d'absence à votre employeur au plus tard 60 jours avant le début de la VAE (une seule autorisation d'absence par an dans la même entreprise).

Dans les 30 jours suivant réception de votre demande, votre employeur doit faire connaître, par écrit, son accord ou les raisons de service motivant un report d'autorisation d'absence. Ce report ne peut excéder six mois.

L'autorisation d'absence doit préciser :

- le diplôme, le titre ou le certificat de qualification demandé,
- les dates, la nature et la durée des actions de validation,
- la dénomination de l'autorité ou de l'organisme qui délivre la certification

### Salariés sous CDD

**Conditions d'accès :**

- > | la VAE doit débuter dans les 12 mois qui suivent votre dernier contrat de travail,
- > | vous devez justifier d'une activité en qualité de salarié au moins égale à 24 mois - consécutifs ou non - au cours des cinq dernières années et avoir travaillé sous CDD pendant 4 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.

#### Justificatifs d'activité en qualité de salarié :

- > | les copies de vos bulletins de salaire, accompagnées des contrats de travail correspondants qui justifient votre demande de prise en charge auprès de l'AFDAS,
- > | le BIAF (Bordereau Individuel d'Accès à la Formation) remis par votre dernier employeur.

### Intermittents du spectacle

**Conditions d'accès :**

- > | ancienneté professionnelle salariée d'au moins deux ans,
- > | volume d'activité de 220 jours de travail (ou cachets) répartis sur les 2, 3, 4 ou 5 dernières années et :

- **Si vous êtes artiste interprète ou musicien :**  
60 jours de travail (ou cachets) répartis sur les 24 derniers mois ou 30 jours (ou cachets) répartis sur les 12 derniers mois.
- **Si vous êtes technicien du spectacle vivant ou réalisateur :**  
88 jours de travail (ou cachets) répartis sur les 24 derniers mois ou 44 jours (ou cachets) répartis sur les 12 derniers mois.
- **Si vous êtes technicien de l'audiovisuel :**  
130 jours de travail (ou cachets) répartis sur les 24 derniers mois ou 65 jours (ou cachets) répartis sur les 12 derniers mois.

#### Justificatifs d'activité salariée :

- > | les copies de vos attestations de paiement de la Caisse des congés spectacles des 5 dernières années,
- > | et/ou vos bulletins de salaire jusqu'au mois précédant votre demande de prise en charge.

## > SITES INTERNET POUR EN SAVOIR PLUS ...

- > | Informations sur le portail national de l'orientation et de la formation : [www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr)
- > | Informations générales sur le site de Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)
- > | Informations pratiques sur le site de la Commission nationale de la certification professionnelle : [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)
- > | Informations pratiques sur le site du Ministère de la culture : [www.culture.gouv.fr](http://www.culture.gouv.fr)

Ce formulaire doit parvenir à l'AFDAS dûment complété et signé au plus tard **1 mois avant le début de l'action de VAE** (accompagnement s'il y a lieu et passage devant le jury).  
Avant de compléter votre dossier, merci de lire attentivement les modalités de prise en charge jointes en annexe.

## Congé de validation des acquis de l'expérience

Cochez :  SALARIÉS SOUS CDI  SALARIÉS SOUS CDD  
 INTERMITTENTS DU SPECTACLE

### ▼ PARTIE À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT

- Complétez les pages 1 et 2 du document. N'oubliez pas de faire compléter la page 3 par l'accompagnateur à la VAE et la page 4 par votre employeur, uniquement si la VAE est effectuée pendant votre temps de travail (salariés sous CDI).
- Vérifiez que toutes les pièces réclamées sont bien annexées au dossier (voir la liste des pièces justificatives sur la note d'information).

#### Pièces à joindre à votre dossier :

- Le devis signé par l'organisme accompagnateur et la méthodologie proposée
- Vos justificatifs d'activité salariée (voir note d'information en annexe)
- Votre lettre de motivation et votre curriculum vitae détaillé
- Le calendrier prévisionnel des rencontres
- Pour les salariés sous CDD : le bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF)
- Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, joindre une copie de l'avis COTOREP

### > IDENTITÉ

Nom														
Prénom														
Pseudonyme														
Nom de jeune fille														
Adresse personnelle														
Code postal						Ville								
Téléphone domicile						Téléphone professionnel								
E-mail														
Né(e) le						À								
N° de Sécurité sociale												Nationalité	français	autre
Si la VAE est effectuée en dehors de votre temps de travail, souhaitez-vous que cette demande soit confidentielle ?											oui	non		

## > VOTRE FORMATION INITIALE

Dernière classe fréquentée

Dans le tableau ci-dessous, notez dans la case correspondante : **1** pour le diplôme obtenu - **0** pour le niveau atteint

Etudes secondaires	1 ou 0	Indiquez la spécialité	Etudes supérieures	1 ou 0	Indiquez la spécialité
BEPC	5		BTS	3	
BEP	5		DUT	3	
CAP	5		DEUG	3	
BPA	5		Licence	2	
BP	4		Maîtrise	2	
BAC général	4		Diplôme 3 <sup>ème</sup> cycle	1	
BAC technique	4		Grandes écoles	1	
Brevet technique	4		Ecoles ingénieurs	1	
Autres					

Si diplôme étranger (indiquez l'équivalence)

## > CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

Date d'entrée dans la vie active

Nom de la société	Activité	Principale fonction exercée	Du	Au

Date d'entrée dans l'entreprise actuelle

Exerçant la fonction de

Depuis le

Catégorie socioprofessionnelle	Ouvrier non qualifié	1	Ouvrier qualifié	2			
	Employé, technicien, profession intermédiaire	3	Agent de maîtrise	4	Assimilé cadre	oui	non
	Ingénieur et cadre	5					

## > JE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS SUR LES PAGES 1, 2 ET 3 DU PRÉSENT DOCUMENT

Je m'engage à faire parvenir à l'AFDAS, dès réception, le résultat de ma démarche de VAE décrite en page 3 de ce dossier, accompagné des attestations de présence cosignées par l'accompagnateur et/ou le certificateur et moi-même.

Fait à

Le

Signature

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, sur simple appel téléphonique auprès de nos services.

RÉSERVÉ AFDAS (ne pas remplir)

ENTREPRISE

FOURNISSEUR

STAGE

FPC :

+10  -10  SLCA  PUB



> IDENTITÉ

N° d'adhésion à l'AFDAS	<input type="text"/>
Nom / raison sociale	<input type="text"/>
Activité principale	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/> Ville <input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/> Télécopie <input type="text"/>
E-mail	<input type="text"/> Effectif total de l'entreprise <input type="text"/>
N° de siret	<input type="text"/> Code APE <input type="text"/>

> CONTRAT DE TRAVAIL ET SALAIRE

Horaires habituels de travail du salarié :	le matin de <input type="text"/>	à <input type="text"/>	l'après-midi de <input type="text"/>	à <input type="text"/>			
Jours de présence	<input type="text"/> lundi	<input type="text"/> mardi	<input type="text"/> mercredi	<input type="text"/> jeudi	<input type="text"/> vendredi	<input type="text"/> samedi	<input type="text"/> dimanche
Horaire mensuel moyen	<input type="text"/> heures	Horaire hebdomadaire moyen	<input type="text"/> heures				
Salaire mensuel brut de base à ce jour (déduction faite du remboursement des frais professionnels)							<input type="text"/> euros
Primes mensuelles ayant un caractère de salaire (les primes à caractère occasionnel ne sont pas prises en compte)							
Libellé	<input type="text"/>	Montant	<input type="text"/>	euros			
Libellé	<input type="text"/>	Montant	<input type="text"/>	euros			
Primes trimestrielles, semestrielles ou annuelles ayant un caractère de salaire							
Libellé	<input type="text"/>	Mois de versement	<input type="text"/>	Montant	<input type="text"/>	euros	
Libellé	<input type="text"/>	Mois de versement	<input type="text"/>	Montant	<input type="text"/>	euros	
Taux des charges patronales	<input type="text"/>	%					

**Rémunération du stagiaire** : en cas d'acceptation du dossier, l'AFDAS prend en charge, proportionnellement à la durée de la VAE et pour une durée maximale de 24 heures, le salaire brut (augmenté des charges patronales) perçu par le salarié. L'AFDAS rembourse l'employeur sur présentation du bulletin de paie de la période concernée, de l'attestation de fréquentation effective fournie par l'autorité ou l'organisme délivrant la certification visée ou, le cas échéant, l'attestation de présence fournie par l'organisme accompagnant l'action de la VAE et d'une demande de remboursement dûment complétée.

> AUTORISATION D'ABSENCE

L'employeur autorise le salarié (NOM / Prénom)	<input type="text"/>
À s'absenter du	<input type="text"/> au <input type="text"/>
Pour effectuer le congé de validation des acquis de l'expérience décrit dans le présent dossier.	

> LE SIGNATAIRE ATTESTE DE LA SINCÉRITÉ DES RENSEIGNEMENTS PORTÉS SUR CETTE PAGE

Fait à	<input type="text"/>	Le	<input type="text"/>	Signature et cachet de l'entreprise
Nom et qualité du signataire				<input type="text"/>

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'enregistrement de votre demande. En application de l'article 27 de la loi du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent sur simple appel auprès de nos services.